## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.88.268 19 décembre 1988

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: NOUVELLE-ZELANDE Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation 2. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Séchoirs à linge et sèche-serviettes, électriques Intitulé: Sûreté des équipements électriques ménagers et similaires. Prescriptions particulières applicables aux séchoirs à linge et sèche-serviettes. Teneur: Prescriptions particulières visant à assurer la sécurité d'emploi des séchoirs à linge et des sèche-serviettes électriques, à lire en parallèle avec les prescriptions générales (NZS 6300:1988). Adaptation des règles contenues dans le document CEI 335-2-43. 7. Objectif et justification: Sécurité d'emploi des appareils électriques Documents pertinents: DZ 6343 Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser 10. Date limite pour la présentation des observations: 14 avril 1989 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: